



République Française
Département du Loir-et-Cher
Commune de Chailles

TECH - ARRÊTE N° 41 032 0047/2026 - 6.1

**Arrêté de police de la circulation,
Travaux en tranchée pour passage d'alimentation d'un groupe
électrogène,
Rue de la Chesnaie (voie communale n°5) - Commune de Chailles**

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

VU l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée relative à la signalisation temporaire;

VU la demande du 28/07/2026 de l'entreprise TAE – Agence Indre et Loire sise 1 rue Claude Chappe 37230 FONDETTES, représentée par monsieur DUPAS Pierrick,

CONSIDÉRANT que les travaux auront lieu du 10/08/2026 au 16/08/2026,

CONSIDÉRANT que les conditions de circulation seront dégradées et qu'il y a lieu de protéger les usagers et les ouvriers de la présence d'un chantier sur une partie de la chaussée,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Dans le cadre des travaux en tranchée pour le passage d'alimentation d'un branchement d'un groupe électrogène vers la clinique de la Chesnaie, un empiètement sur chaussée sera effectué sur la rue de La Chesnaie (voie communale n°5) entre les parcelles cadastrées AM 0690 et AM 0240 du 10/08/2026 au 16/08/2026.

.../...

ARTICLE 2

Les véhicules circulant à l'approche et sur la zone de travaux seront soumis, dans les deux sens, aux restrictions suivantes :

- limitation de la vitesse à 30 km/h ;
- interdiction de dépasser pour les véhicules légers et les poids lourds ;
- interdiction de stationner pour les véhicules légers et les poids lourds.

ARTICLE 3

La signalisation, panneaux ou piquets mobiles, et toute mesure de sécurité, seront mises en place par le demandeur, pendant la période des travaux.

ARTICLE 4

Au besoin, un alternat de la circulation manuel ou par feux tricolores sera mis en place.

ARTICLE 5

A charge pour l'entreprise de mettre en place en amont et en aval, la signalisation routière réglementaire conformément au Code de la Route, aux lois et règlements en vigueur. Elle sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

ARTICLE 6

Le présent arrêté valant permission de stationnement, sera affiché en amont et en aval de la zone de travaux.

ARTICLE 7

La circulation pourra être rétablie sans préavis.

ARTICLE 8

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté constatées par les agents compétents seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Tous les véhicules en contravention avec les prescriptions en matière de stationnement pourront être considérés comme gênant au titre de l'article R417-10 du code de la route, et faire l'objet d'une immobilisation et d'une mise en fourrière.

.../...

ARTICLE 9

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 10

Monsieur le Maire de la commune de Chailles, Monsieur le Colonel commandant du groupement de gendarmerie de Loir-et-Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à :

- La Sté TAE Agence Indre et Loire – 10 rue Claude Chappe 37230 FONDETTES.
- La Gendarmerie de Chailles – 78 rue Nationale 41120 Chailles.
- Le CODIS 41.
- La Police municipale de Chailles.

Fait à Chailles, le 03/08/2026

Pour Le Maire absent,

**Le 1^{er} adjoint,
Olivier NUFFER.**



